

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1748**9 décembre 2002****SOMMAIRE**

Atelier de Précision Zenner Félix, S.à r.l., Mersch .	83900	Lux Autoparts S.A., Luxembourg	83895
(Louis) Berger S.A., Luxembourg	83883	Lux Bellisario, S.à r.l., Ehlerange	83857
Best Auto, S.à r.l., Troisvierges	83897	Maccount Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	83894
Beta Consulting S.A., Luxembourg	83882	Montbazillac S.A., Luxembourg	83882
BFI Venture Capital, S.à r.l., Senningerberg	83895	Motomania Shipping A.G., Luxembourg	83890
BFI Venture Capital, S.à r.l., Senningerberg	83896	Net-Ein S.A., Luxembourg	83889
Bolden S.A., Luxembourg	83900	Oras Invest S.A., Luxembourg	83859
Bolden S.A., Luxembourg	83900	Parc Interfiduciaire S.C., Luxembourg	83868
C.C.H. S.A., Bertrange	83871	Parfums et Beauté, S.à r.l., Luxembourg	83899
Car Testing S.A., Luxembourg	83861	Presidi International Holding S.A., Luxembourg	83901
Caves Rommes, S.à r.l., Capellen	83868	Presidi International Holding S.A., Luxembourg	83901
CBG Alternative Advisory, S.A.H., Luxembourg	83902	Presidi International Holding S.A., Luxembourg	83901
CBG Capital Advisors S.A.H., Luxembourg	83904	Rhenus Finance, S.A., Luxembourg	83901
Comitalu S.A., Luxembourg	83899	Secher Exploitation S.A., Junglinster	83876
Compagnia Privata S.A., Luxembourg	83882	Sirius Transformation Support, S.à r.l., Luxembourg	83891
Damien Holding S.A., Strassen	83871	Société Euroibérique Immobilière S.A., Luxembourg	83881
Damien Holding S.A., Strassen	83874	Talenta S.A., Luxembourg	83886
Disco Fashion S.A., Luxembourg	83880	Tomax II, S.à r.l., Bertrange	83896
Druckstudio Streit, S.à r.l., Wasserbillig	83858	Turnkey Europe S.A., Luxembourg	83898
Duralloy Luxembourg, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	83870	VDS Finder S.A., Luxembourg	83875
Fininvest Prima, S.à r.l., Luxembourg	83874	Vigilantia Holding S.A.H., Luxembourg	83899
Fininvest Seconda, S.à r.l., Luxembourg	83900	Vigilantia Holding S.A.H., Luxembourg	83899
IKK, S.à r.l., Mertert	83860	Vincenzo Logrillo Promotions, S.à r.l., Strassen	83870
KPMG Financial Engineering, S.à r.l., Luxembourg	83865	Vision Informatique, S.à r.l., Luxembourg	83888
LD, S.à r.l., Larochette	83897	Von Ernst Capital Management S.A., Luxembourg	83884
Leisure Resources International S.A., Luxembourg	83887		
Lerylux S.A., Diekirch	83902		

LUX BELLISARIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.I. Zare.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2002, vol. 576, fol. 58, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(83405/720/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

DRUCKSTUDIO STREIT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 64, Grand-rue.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den sechsten November.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Herr Sven Streit, Kaufmann, wohnhaft in D-55576 Sprendlingen, Hügelgasse 5.

Welcher Komparsent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer**Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung DRUCKSTUDIO STREIT, S.à r.l.**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Vermittlung von Werbeanzeigen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.**Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile****Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je ein hundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-), welche integral durch Herr Sven Streit übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, sodass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung**Art. 8.** Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünf und zwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat.

Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.**Art. 12.** Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2002.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlaß ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr siebenhundertfünfzig Euro (€ 750,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, daß der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt Herr Sven Streit, vorbenannt.
- b) Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse die Gesellschaft durch seine Unterschrift rechtsgültig zu verpflichten.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6630 Wasserbillig, 64, Grand'Rue.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Streit, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 8 novembre 2002, vol. 354, fol. 29, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 13. November 2002.

H. Beck.

(83258/201/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

ORAS INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 65.754.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 4 novembre 2002, enregistré à Mersch, le 6 novembre 2002 au vol. 422, fol. 89, case 1A, rue du Fort Dumoulin, a été constituée par acte notarié en date du 3 août 1998 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 765 du 22 octobre 1998,

qu'en vertu de cessions intervenues, toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, qui a déclaré expressément procéder à la dissolution de ladite société et qu'il a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de cette dernière,

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et commissaire de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour,

qu'il a été déclaré que la liquidation de ladite société est achevée sans préjudice du fait que l'actionnaire unique répond personnellement de tous les engagements sociaux,

que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

Pour extrait, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(83308/242/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

IKK, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6688 Mertert, Port de Mertert.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den sechsten November.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach.

Ist erschienen:

Frau Heidemarie Orth, geborene Schneider, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-54343 Föhren, Auf Bobüsch 22.

Welche Komparentin den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung IKK, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mertert.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand die Planung von kälte- und klimatechnischen Anlagen.

Die Gesellschaft kann ferner alle Geschäfte tätigen, industrieller, handels- oder zivilrechtlicher Natur, welche direkt oder indirekt in Verbindung mit dem Gesellschaftszweck stehen oder welche zur Erreichung und Förderung des Gesellschaftszweckes dienlich sein können.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig Euro (€ 125,-), welche integral durch Frau Heidemarie Orth geborene Schneider, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-54343 Föhren, Auf Bobüsch 22, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll eingezahlt, sodass der Betrag von zwölftausendfünfhundert Euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viel Anteile er hat. Er kann soviel Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmäßig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafter oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2002.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlaß ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr achthundertachtzig Euro (€ 800,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, daß der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse gefasst:

- a) zum Geschäftsführer der Gesellschaft für eine unbestimmte Dauer wird ernannt: Herr Peter Orth, Diplom-Ingenieur, wohnhaft in D-54343 Föhren, Auf Bobüsch 22. Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtskräftig vertreten.
- b) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6688 Mertert, Port de Mertert.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Orth, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 8 novembre 2002, vol. 354, fol. 29, case 11. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 13. November 2002.

H. Beck.

(83259/201/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

CAR TESTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

STATUTS

L'an deux mille deux, le seize octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

Ont comparu:

1) La société K.B. (C.I.) NOMINEES LIMITED as nominee for the Dresdner Kleinwort Benson Fund Italia LP., avec siège social à Jersey,

ici représentée par Madame Josiane Weiler, employée privée, Luxembourg, 73, Côte d'Eich, en vertu d'une procuration donnée le 14 octobre 2002.

2) Madame Josiane Weiler, préqualifiée,

ici comparante, en possession de sa carte d'identité numéro 701006894804, délivrée à Luxembourg le 14 septembre 2001.

La prédite procuration signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de CAR TESTING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille Euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros), représenté par 500.000 (cinq cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 16 octobre 2007, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs,
- actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déferées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié

au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Art. 19. Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Art. 20. A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 22. L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le dernier vendredi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.

Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2002.

La première assemblée générale annuelle se réunira le dernier vendredi du mois de mai 2003 à 11.00 heures.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

1. K.B. (C.I.) NOMINEES LTD as nominee for the DRESDNER KLEINWORT BENSON FUND ITALIA LP., préqualifiée, trois mille quatre vingt dix neuf actions	3.099
2. Josiane Weiler, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 31.000,- se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration - Evaluation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 1.420,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à 5 (cinq).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg
 - Monsieur Patrick Lorenzato, employé privé, 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg
 - Monsieur Stéphane Biver, employé privé, 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg
 - Monsieur Sean O' Brien, employé privé, 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg
 - Monsieur Jean Paulus, consultant, 73, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg
 Monsieur Jean Paulus, préqualifié, est nommé président.
- Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003.

3. Monsieur Lex Benoy, réviseur d'entreprises, 13, rue Jean Bertholet à L-1233, Luxembourg, est désigné comme commissaire en charge de la révision des comptes de la société.

- Le mandat du commissaire est fixé à une année terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2003.

4. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quel(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s).

5. Le siège de la société est fixé au 73, cote d'Eich à L-1450, Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. Weiler, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 86, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): Muller.

Pour copie conforme délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2002.

J. Delvaux.

(83267/208/227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

**KPMG FINANCIAL ENGINEERING, Société à responsabilité limitée,
(anc. KPMG FINANCIAL ENGINEERING, Société Civile Particulière).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

2.- Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

3.- Monsieur Jean Fell, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511, Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Tous ici représentés par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie,

en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur représentant susnommé, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société civile particulière KPMG FINANCIAL ENGINEERING, ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été constituée par acte sous seing privé en date du 11 octobre 1984, publié au Mémorial C numéro 305 du 10 novembre 1984, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte sous seing privé en date du 18 mai 2001, publié au Mémorial C numéro 17 du 4 janvier 2002;

- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société KPMG FINANCIAL ENGINEERING et qu'ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés constatent qu'en vertu de deux actes sous seing privé du 1^{er} octobre 2002, en voie de formalisation:

- le capital social initial a été converti et augmenté à 25.000,- EUR (vingt-cinq mille euros), représenté par 200 (deux cents) parts sociales d'une valeur nominale de 125,- EUR (cent vingt-cinq euros) chacune;

- Monsieur Bob Bernard, diplômé HEC Paris, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a cédé ses cinquante (50) parts sociales dans la prédite société KPMG FINANCIAL ENGINEERING à Monsieur André Wilwert, préqualifié.

Deuxième résolution

Les associés décident que la société peut racheter ses propres parts sociales et procéder à la distribution de dividendes intérimaires.

Troisième résolution

Les associés décident de transformer la société en société à responsabilité limitée.

Quatrième résolution

Les associés décident de procéder à une refonte complète des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de KPMG FINANCIAL ENGINEERING.

Art. 3. La société a pour objet l'exécution de tous mandats se rattachant directement ou indirectement à l'exercice, à titre indépendant, des professions d'expert comptable, de commissaire aux apports et de réviseur d'entreprises.

Elle peut effectuer toutes opérations à caractère fiduciaire et plus généralement, entreprendre toutes autres activités susceptibles de favoriser la réalisation de cet objet, à l'exclusion de toutes activités commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à 25.000,- EUR (vingt-cinq mille euros) représenté par 200 (deux cents) parts sociales de 125,- EUR (cent vingt-cinq euros) chacune, qui sont détenues comme suit:

1.- Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, cent soixante parts sociales	160
2.- Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, vingt parts sociales	20
3.- Monsieur Jean Fell, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, vingt parts sociales	20
Total: deux cents parts sociales	200

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les parts sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par la gérance, s'il y a assez de liquidités. Sinon, la décision est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'exercice social court du premier octobre d'une année au trente septembre de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, au 30 septembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 21. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Cinquième résolution

Les associés, décident de confirmer les mandats des gérants, Messieurs André Wilwert, Gérard Matheis et Jean Fell pour une durée indéterminée.

Chaque gérant a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de 25.000,- EUR (vingt-cinq mille euros). Pour des engagements dépassant ce montant, les signatures conjointes de deux gérants sont requises.

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de huit cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2002, vol. 520, fol. 62, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2002.

J. Seckler.

(83313/231/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

PARC INTERFIDUCIAIRE, Société Civile particulière.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

a) Les associés ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1. Il est constaté que le capital social s'élève à EUR 123.946,76 représenté par 500 parts de EUR 247,89 chacune.
2. Le capital social est augmenté à concurrence de EUR 1.053,24 pour le porter de EUR 123.946,76 à EUR 125.000,- par incorporation au capital de EUR 1.053,24 inscrits au compte-courant de Monsieur Bob Bernard.
3. Une valeur nominale de EUR 250,- par sociale est adoptée.

4. L'article 5 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) chacune.»

5. Les 500 parts d'une valeur nominale de LUF 10.000,- chacune sont échangées contre 500 parts d'une valeur nominale de EUR 250,- chacune.

b) Les 500 (cinq cents) parts sociales sont détenues comme suit:

- Monsieur Bob Bernard, expert-comptable, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, 490 parts avenue de la Faïencerie, quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales
 - Mademoiselle Eliane Bernard, employée privée, ayant son domicile à L-5835 Alzingen, 12, rue Hondsbreck, cinq parts sociales
 - Monsieur Christian Bernard, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, cinq parts sociales
- Total: cinq cents parts sociales. 500 parts

c) Mademoiselle Eliane Bernard ainsi que Messieurs Bob Bernard, André Wilwert et Christian Bernard, sont gérants pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 8 octobre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour PARC INTERFIDUCIAIRE

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2002, vol. 576, fol. 48, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83272/528/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

CAVES ROMMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8320 Capellen, Zone Industrielle Hireboesch.

R. C. Luxembourg B 32.926.

L'an deux mille deux, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Aloyse Rommes, négociant, demeurant à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.
- 2.- Madame Jacqueline Welbes, sans état, épouse de Monsieur Aloyse Rommes, demeurant à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano.
- 3.- Monsieur Pierre Welbes, indépendant, demeurant à B-6700 Arlon, 3, rue du Bourg, (Belgique).
- 4.- Monsieur Jean-Paul Rommes, employé privé, demeurant à L-8217 Mamer, 16, rue Op Bierg.
- 5.- Monsieur Paul Welbes, directeur de société, demeurant à B-1380 Ohain-Lasne, 19, Chemin des Vieux Amis, (Belgique).

6.- Monsieur Alain Rukavina, avocat à la cour, demeurant à L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.

Lequels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée CAVES ROMMES, S.à r.l., avec siège social à L-8320 Capellen, Zone Industrielle Hireboesch, (R.C.S. Luxembourg B numéro 32.926), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date, du 15 janvier 1990, publié au Mémorial C numéro 285 du 18 août 1990, et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:
 - en date du 11 juin 1992, publié au Mémorial C numéro 512 du 9 novembre 1992,
 - en date du 23 février 1995, publié au Mémorial C numéro 311 du 7 juillet 1995,
 - en date du 12 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 286 du 12 juin 1996,
 - en date du 31 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 275 du 4 juin 1997;
 - en date du 24 janvier 2002, publié au Mémorial C 919 du 17 juin 2002.
- Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.
- Que les comparants sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

*Première résolution*Les associés constatent qu'en vertu de cessions de parts sociales sous seing privé en date du 1^{er} octobre 2002:

- Madame Jacqueline Welbes, préqualifiée, a cédé huit (8) parts sociales, à Monsieur Alain Rukavina, préqualifié;

- Monsieur Pierre Welbes, préqualifié, a cédé quatorze (14) parts sociales, à Monsieur Alain Rukavina, préqualifié;
- Monsieur Jean-Paul Rommes, préqualifié, a cédé trois (3) parts sociales, à Monsieur Alain Rukavina, préqualifié;
- Monsieur Paul Welbes, préqualifié, a cédé trois (3) parts sociales, à Monsieur Alain Rukavina, préqualifié.

Ces cessions de parts sociales sont approuvées conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de cession.

Deuxième résolution

Monsieur Pierre Welbes, préqualifié, cède par les présentes une (1) part sociale qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Aloyse Rommes, préqualifié, qui accepte.

Cette cession de parts est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de ce jour.

Troisième résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de mille cinq cents euros (1.500,- EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) à quatorze mille euros (14.000,- EUR) par l'émission et la création de douze (12) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, à souscrire en numéraire, ces parts sociales nouvelles affectées d'une prime d'émission globale de cent vingt-quatre mille cinq cents euros (124.500,- EUR).

Les douze (12) parts sociales nouvellement émises sont souscrites de l'accord de tous les associés par Monsieur Alain Rukavina, préqualifié. Le montant de cent vingt-six mille euros (126.000,- EUR), faisant pour l'augmentation de capital la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR) et pour la prime d'émission la somme de cent vingt-quatre mille cinq cents euros (124.500,- EUR) a été apporté en numéraire de sorte que le prédit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société CAVES ROMMES, S.à r.l., ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

Suite aux cessions de parts sociales ci-avant mentionnées et suite à l'augmentation de capital réalisée, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatorze mille euros (14.000,- EUR), représenté par cent douze (112) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Aloyse Rommes, négociant, demeurant à L 1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano, seize parts sociales	16
2.- Madame Jacqueline Welbes, sans état, épouse de Monsieur Aloyse Rommes, demeurant à L-1544 Luxembourg, 19, rue Funck-Brentano, sept parts sociales	7
3.- Monsieur Pierre Welbes, indépendant, demeurant à B 6700 Arlon, 130, rue de Sesselich, trente-cinq parts sociales	35
4.- Monsieur Jean-Paul Rommes, employé privé, demeurant à L-8217 Mamer, 16, rue Op Bierg, sept parts sociales	7
5.- Monsieur Paul Welbes, directeur de société, demeurant à B-1380 Ohain-Lasne, 19, Chemin des Vieux Amis, sept parts sociales	7
6.- Monsieur Alain Rukavina, avocat à la cour, demeurant à L-1528 Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire, quarante parts sociales	40
Total: cent douze parts sociales	112

Toutes les parts sociales sont intégralement libérées.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de deux mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Rommes, J. Welbes, J-P. Rommes, P. Welbes, A. Rukavina, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2002, vol. 520, fol. 64, case 8. – Reçu 1.260 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2002.

J. Seckler.

(83315/231/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

VINCENZO LOGRILLO PROMOTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Strassen.
R. C. Luxembourg B 75.278.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2002, vol. 576, fol. 54, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour VINCENZO LOGRILLO PROMOTIONS, S.à r.l.

J. Reuter

(83295/517/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

DURALLOY LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, Chemin des Acacias.
R. C. Luxembourg B 16.850.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le six novembre.

Par devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée DURALLOY LUXEMBOURG, avec siège social à Esch-sur-Alzette, constituée suivant acte notarié du 18 juillet 1979, publié au Mémorial C numéro 246 du 23 octobre 1979, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B sous le numéro 16.850,

à savoir:

La société INDUSTRIE POUR LE TRAITEMENT DE SURFACES, en abrégé I.T.S., société anonyme, avec siège social à Holzem, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 18.115, ici représentée par Monsieur Joseph Neyens, ci-après qualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lintgen, le 16 octobre 2002, ci-annexée,

détenant toutes les soixante-dix (70) parts sociales d'anciennement cent mille (100.000,-) francs luxembourgeois chacune, représentant le capital social d'anciennement sept millions (7.000.000,-) de francs luxembourgeois.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ses déclarations et décisions comme suit:

1) Le comparant constate que le capital social s'élève depuis le 1^{er} janvier 2002 à cent soixante-treize mille cinq cent vingt-cinq virgule quarante-sept (173.525,47) euros.

2) Suivant cession sous seing privé, datée au 16 octobre 2002, Monsieur Jean-Claude Schmitz, diplômé en sciences économiques, avec adresse professionnelle à Lintgen, 24, route de Diekirch a cédé la totalité des trente-six (36) parts sociales qu'il détenait dans la prédite société à la société anonyme INDUSTRIE POUR LE TRAITEMENT DE SURFACES, en abrégé I.T.S., avec siège social à Holzem.

Monsieur Marc Schaus, ci-après qualifié, agissant en sa qualité de gérant de ladite société,

représenté par Monsieur Joseph Neyens, membre du comité de direction, avec adresse professionnelle à Lintgen, 24, route de Diekirch,

en vertu d'une procuration sous seing privé datée au 16 octobre 2002, déclare accepter cette cession au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

3) Le comparant, en sa qualité de seul et unique propriétaire de toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée DURALLOY LUXEMBOURG, décide de dissoudre par les présentes la société.

Il est investi ainsi de tous les avoirs de la société, et certifie que toutes les dettes de la société dissoute ont été réglées ou provisionnées, de sorte que la liquidation est clôturée, sans préjudice du fait qu'il reste personnellement tenu de tous les engagements éventuels de la société.

Décharge est donnée à l'ancien gérant Monsieur Marc Schaus, licencié en sciences commerciales et industrielles, avec adresse professionnelle à Lintgen, 24, route de Diekirch.

Les livres et documents sociaux resteront déposés pendant le délai légal au siège social de la société I.T.S., préqualifiée, à Holzem.

Frais

Les frais et charges incombant à la société en raison des présentes sont estimés à huit cents (800,-) euros environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant et à l'intervenant, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Neyens, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 14CS, fol. 97, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

R. Neuman.

(83309/226/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

C.C.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer.
R. C. Luxembourg B 54.069.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le vingt-huit octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire, résidant à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

La société CCH INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège à 3/f, Jonsim Place, 228 Queen's Road East, Wanchai, Hong Kong

ici représentée par Monsieur Gerrit Spaas, administrateur de sociétés, demeurant à B-Genk, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 25 octobre 2002.

Laquelle procuration restera, après avoir été paraphée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentaire, annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a prié le notaire instrumentaire de documenter les déclarations suivantes:

- La société anonyme C.C.H. S.A., avec siège social à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer, fut constituée suivant acte reçu par Maître Georges D'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 24 janvier 1996, publié au Mémorial C numéro 253 du 22 mai 1996.

- La société a actuellement un capital social de cinq millions huit cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 5.875.000,-), divisé en quarante-sept (47) actions de cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (LUF 125.000,-) chacune, entièrement libérées.

- Le comparant déclare que toutes les actions ont été réunies entre les mains d'un seul actionnaire, savoir la société CCH INTERNATIONAL LIMITED, prédésignée.

- L'actionnaire unique déclare procéder à la dissolution de la société C.C.H. S.A., prédésignée.

- Elle a pleine connaissance des statuts de la société et connaît parfaitement la situation financière de la société C.C.H. S.A., prédésignée.

- Elle donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Elle reprend à sa charge en tant que liquidateur tout l'actif ainsi que le cas échéant l'apurement du passif connu ou inconnu de la société qui devra être terminé avant toute affectation quelconque de l'actif à sa personne en tant qu'actionnaire unique.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société C.C.H. S.A., prédésignée.

Les livres et documents comptables de la société C.C.H. S.A., prédésignée demeureront conservés pendant cinq ans à L-8057 Bertrange 9, rue du Chemin de Fer.

Il est procédé à lacération des certificats au porteur.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Spaas, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 novembre 2002, vol. 422, fol. 87, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 novembre 2002.

*

(83307/242/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

DAMIEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 23.242.

L'an deux mille deux, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DAMIEN HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 23.242, constituée sous la dénomination de GALTERO S.A., suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, le 27 août 1985, publié au Mémorial C numéro 312 du 31 octobre 1985, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 536 du 20 novembre 1992.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Monceau, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Pascoal Da Silva, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Stéphane Morelle, employé privé, demeurant à Peppange.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de pré-

sence et les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinquante mille (50.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Ajoute à l'article premier des statuts des alinéas suivants:

«Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger qu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

2.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la société de L-2086 Luxembourg, 23 avenue Monterey, à L-8017 Strassen, 12 rue de la Chapelle, et modification afférente de la deuxième phrase de l'article premier des statuts.

3.- Modification de la durée de la société, et modification afférente de l'article premier des statuts.

4.- Suppression de valeur nominale des actions existantes et modification afférente de l'article trois des statuts.

5.- Fixation d'un capital autorisé pour la société et modification subséquente de l'article trois des statuts.

6.- Modification de l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante

«**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat est de maximum six ans. Les administrateurs sont rééligibles.»

7.- Modification de l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante

«**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.»

8.- Ajoute à la fin de l'article sept des statuts de la phrase «Ils sont rééligibles.»

9.- Modification de l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.»

10.- Modification du premier alinéa de l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante

«L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. L'assemblée décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.»

11.- Modification de l'article douze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de novembre à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

12.- Modification de l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.»

13.- Insertion d'un article 16 ayant la teneur suivante:

«**Art. 16.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article premier des statuts les alinéas suivants ayant la teneur suivante

«Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger qu'à cessation complète de ces

circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide transférer le siège social statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Strassen et fixer la nouvelle adresse de la société à L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la durée de la société en durée illimitée.

Quatrième résolution

Suite aux trois résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding, sous la dénomination de DAMIEN HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Strassen. La société aura une durée illimitée.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger qu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de supprimer purement et simplement la valeur nominale des cinquante mille (50.000) actions existantes.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer un capital autorisé de deux millions cinq cent mille dollars des Etat-Unis (USD 2.500.000,-) qui sera représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Septième résolution

Faisant suite aux deux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante

«**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille dollars des Etat-Unis (USD 500.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi.

Le capital autorisé est fixé à deux millions cinq cent mille dollars des Etat-Unis (USD 2.500.000,-), qui sera représenté par deux cent cinquante mille (250.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans partir de la publication du procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 23 octobre 2002, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La durée de leur mandat est de maximum six ans. Les administrateurs sont rééligibles.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à la fin de l'article sept des statuts la phrase suivante:
«Ils sont rééligibles.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article onze des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«**Art. 11. Premier alinéa.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. L'assemblée décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net. Tout actionnaire a le droit de prendre part aux délibérations de l'assemblée, en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.»

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article douze des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:
«**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de novembre à 10.00 heures.
Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.»

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article quinze des statuts pour lui donner la teneur suivante
«**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.»

Quinzième résolution

L'assemblée décide d'insérer un article seize aux statuts; cet article aura désormais la teneur suivante:
«**Art. 16.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: F. Monceau, P. Da Silva, S. Morelle, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 28 octobre 2002, vol. 422, fol. 82, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 12 novembre 2002.

H. Hellinckx.

(83310/242/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

DAMIEN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8017 Strassen, 12, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 23.242.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(83311/242/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

FINIMVEST PRIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 32.538.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FINIMVEST PRIMA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(83370/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

VDS FINDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 60.363.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme VDS FINDER S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.363), constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 30 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 630 du 11 novembre 1997,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par ledit notaire Georges d'Huart:

- en date du 17 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 275 du 24 avril 1998,

- en date du 10 décembre 1999, publié au Mémorial C numéro 149 du 16 février 2000,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 octobre 2002, en voie de formalisation,

ayant un capital social de deux cent vingt-trois mille cent quatre euros et dix-sept cents (223.104,17 EUR), représenté par neuf mille (9.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Martine Stieven, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décision sur le paiement éventuel d'un dividende de liquidation.
- 3.- Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Décharge à donner au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.
- 5.- Décharge à donner aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la société.
- 6.- Conservation des livres et documents de la société.
- 7.- Clôture de la liquidation.
- 8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de ne pas payer de dividende de liquidation mais que les actifs nets sont disponibles aux actionnaires pour distribution.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

Cinquième résolution

L'assemblée donne décharge aux membres du bureau de l'assemblée prononçant la liquidation finale de la société.

Sixième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Septième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cents euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Winandy, J.-H. Doubet, M. Stieven, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2002, vol. 520, fol. 64, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2002.

J. Seckler.

(83317/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

**SECHER EXPLOITATION S.A., Société Anonyme,
(anc. ENTREPRISES CLEMENT S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-6131 Junglinster, Zone Artisanale et Commerciale.
R. C. Luxembourg B 57.513.

L'an deux mille deux, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ENTREPRISES CLEMENT S.A., avec siège social à L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale, R.C.S. Luxembourg section B numéro 57.513, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 156 du 1^{er} avril 1997.

L'assemblée se compose de:

1. La société anonyme PREFALUX S.A., ayant son siège social à L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale, ici représentée par:

- a) Monsieur Norbert Friob, industriel, demeurant à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl;
- b) Monsieur Arthur Nilles, industriel, demeurant à L-6133 Junglinster, 19, Cité Kremerich;

2. Monsieur Robert Marcy, employé privé, demeurant à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl;

3. Monsieur Pierre Friob, employé privé, demeurant à L-2440 Luxembourg, 20, rue de Rollinggrund.

Les comparants sub 2. et 3. sont ici représentés par Monsieur Norbert Friob, préqualifié, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que les comparants sub 1. à 3. sont les seuls et uniques actionnaires actuels de ladite société anonyme ENTREPRISES CLEMENT S.A. et que les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Avec effet au 1^{er} janvier 2003, les actionnaires décident de modifier la raison sociale de la société anonyme ENTREPRISES CLEMENT S.A. qui prendra la dénomination SECHER EXPLOITATION S.A., sans pour autant changer la forme juridique et la durée de la société.

Par cette modification de la raison sociale de la société anonyme ENTREPRISES CLEMENT S.A. en SECHER EXPLOITATION S.A., sans modification de la forme juridique, du lieu du siège social, de l'actionnariat, aucune nouvelle société n'est créée. SECHER EXPLOITATION S.A. est la continuation de ENTREPRISES CLEMENT S.A. telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Deuxième résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent dix-sept mille euros (217.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent quarante-huit mille euros (248.000,- EUR), par l'émission et la création de huit cent soixante-quinze (875) actions nouvelles d'une valeur nominale de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune, à souscrire en numéraire.

De l'accord de tous les actionnaires, les huit cent soixante-quinze (875) actions nouvellement émises sont souscrites par la société anonyme PREFALUX S.A., prédésignée.

Le montant de deux cent dix-sept mille euros (217.000,- EUR) a été apporté en numéraire par le prédit souscripteur de sorte que ledit montant se trouve dès à présent à la libre disposition de la société anonyme SECHER EXPLOITATION S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte des statuts comme suit:

SECHER EXPLOITATION S.A.

Siège social: Junglinster.

Titre I^{er}.- Raison sociale - Objet - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est fonné par la présente entre les propriétaires actuels des actions ciaprès créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de SECHER EXPLOITATION S.A.

Art. 3. La société a pour objet la vente, la location, l'installation d'échafaudages, de nacelles, de tous appareils et engins de manutention, de machines, d'équipements de constructions, de bâtiments modulaires, de clôtures et portails de tous types, de tribunes, de tous articles d'équipement et de sécurité de chantiers. Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège social est établi à Junglinster.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée, de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour des actes de gestion courante et journalière.

Titre II.- Capital social - Actions

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de deux cent quarante-huit mille euros (248.000,- EUR), divisé en mille (1.000) actions de deux cent quarante-huit euros (248,- EUR) chacune, souscrites par:

1. La société anonyme PREFALUX S.A., ayant son siège social à L-6131 Junglinster, Zone artisanale et commerciale, neuf cent quatre-vingt-dix-huit actions	998
2. Monsieur Robert Marcy, employé privé, demeurant à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl, une action	1
3. Monsieur Pierre Friob, employé privé, demeurant à L-2440 Luxembourg, 20, rue de Rollingergrund, une action	1
Total: mille actions	1.000

Art. 7. Les actions sont et restent nominatives. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles, en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 8. Toute action est indivisible; la société ne reconnaît, quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires, qu'un seul propriétaire pour chaque titre. Si le même titre appartient à plusieurs personnes la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

La cession des actions entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre actionnaire; du conjoint, d'un ascendant ou descendant d'actionnaire.

Dans les autres cas, la cession et la transmission sont soumis à un droit de préemption ou de rachat au profit des autres actionnaires, et subsidiairement à un droit de rachat ou de remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions devra en informer le conseil d'administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée devra indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, ainsi que les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel; elle sera accompagnée du ou des certificats d'inscription au registre des actions nominatives se rapportant aux actions à céder et devra contenir l'ordre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus, de céder ses actions aux autres actionnaires, et subsidiairement à la société, au prix fixé, conformément aux dispositions du présent article, par la dernière assemblée générale ayant précédé l'offre.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le conseil d'administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession; ceux-ci auront un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces

actions, proportionnellement au nombre d'actions inscrites à leurs noms respectifs au registre des actions nominatives. Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires. En aucun cas les actions ne seront fractionnées, si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, le conseil d'administration pourra décider le rachat des actions en excédent par la société, ou en faire la répartition entre les actionnaires par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le conseil d'administration dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il sera déchu de son droit de préférence.

Le conseil d'administration pourra décider dans les trente jours courant à partir de l'expiration du délai des quarante-cinq jours accordé ci-dessus aux actionnaires pour exercer leur droit de préférence, qu'il rachète pour compte de la société les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aurait été exercé; la décision afférente est subordonnée à la condition expresse que les fonds de réserve de la société permettent le rachat sans diminution du capital social ou de la réserve légale. Si ces fonds de réserve ne permettaient pas le rachat, le conseil d'administration pourra, dans le même délai, décider de convoquer une assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le conseil d'administration adressera à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

- a) Le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession.
- b) Le nombre d'actions dont le conseil d'administration a décidé le rachat par la société.
- c) La décision prise par le conseil d'administration au sujet de la convocation d'une assemblée générale devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire sera libre de céder au cessionnaire indiqué dans son offre de cessions, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire, ni par la société. Toutefois, si le conseil d'administration a décidé de convoquer une assemblée générale pour statuer sur une réduction du capital, en vue du remboursement des actions non rachetées, l'actionnaire ne pourra céder ses actions qu'après décision définitive de l'assemblée générale. Cette décision devra cependant être intervenue avant l'expiration d'un délai de six mois courant à partir du jour de la réception par la société de la lettre recommandée contenant l'offre de cession.

Le prix de cession ou de rachat sera fixé chaque année par l'assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du conseil d'administration, compte tenu des résultats des trois derniers exercices. Ce point doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé sera valable jusqu'à l'assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entre temps que par une décision de l'assemblée générale prise dans les conditions de présence et de majorité requises pour les modifications aux statuts.

Le prix de cession est payable dans l'année à compter de la demande de cession. Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement sera réparti prorata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

Art. 9. Les dispositions de l'article 8 sont applicables à tous cas de mutation au profit d'héritiers, donataires, légataires non actionnaires autres que le conjoint et les parents en ligne directe d'actionnaires.

A partir du décès d'un actionnaire les actions transmises aux héritiers donataires, légataires non actionnaires autres que le conjoint et les parents en ligne directe d'actionnaires, sont soumises à l'exercice des droits de préemption, de rachat ou, de remboursement de la manière et aux prix, déterminés ci-dessus en cas de cession entre vifs. Les délais prévus courent à partir du jour ou le conseil d'administration aura été avisé du décès de l'actionnaire par lettre recommandée émanant soit d'un héritier, légataire ou donataire, soit d'un actionnaire en droit d'exercer le droit de préférence ou de rachat.

En cas de mutation pour cause de mort les droits afférents aux actions du décédé seront suspendus jusqu'à l'expiration des délais pendant lesquels le droit de préemption, de rachat ou de remboursement peut être exercé; à défaut d'exercice de ces droits dans lesdits délais, les héritiers, donataires ou légataires, auxquels les actions ni rachetées, ni remboursées sont échues, seront définitivement admis comme actionnaires et pourront exiger de la société leur inscription au registre des actions nominatives.

Art. 10. L'inscription au registre des actions nominatives du transfert des actions sur lesquelles le droit de préemption ou de rachat ci-dessus organisé aura été exercé, sera faite par la société à la requête du des actionnaires, ayant exercé ce droit conformément aux articles 8 et 9 ci-dessus.

La société pourra toutefois exiger que préalablement à l'inscription du transfert, le cessionnaire rapporte la preuve que le prix de cession a été payé au cédant.

Art. 11. La cession d'actions doit être constatée par un acte sous seing privé ou par un acte notarié. Elle n'est opposable à la société et aux tiers après qu'elle ait été signifiée à la société ou qu'elle ait été acceptée par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

Art. 12. La société n'est pas dissoute en cas de décès d'un actionnaire; elle continue entre les actionnaires survivants et les héritiers de l'actionnaire décédé, sous réserve des dispositions de l'article 9 ci-dessus.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des actionnaires ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les droits et obligations attachés à chaque action la suivent dans quelques mains qu'elles passent. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Art. 14. Les héritiers et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de sons ad-

ministration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Administration - Surveillance

Art. 15. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires, ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée qui ne peut excéder six, années, toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles; le mandat. des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

Art. 16. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres ses président et vice président. En cas d'empêchement du président, le vice président préside. En cas d'empêchement des président et vice président, l'administrateur le plus ancien préside aux réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Sauf dans les cas de force majeure résultant de guerre, de troubles civils ou d'autres calamités publiques, le conseil ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs donné par écrit, télégramme, télécopie, étant admis. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, les administrateurs pouvant, en cas d'urgence, émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie. En cas de partage, la voix de l'administrateur qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 17. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, autres agents, actionnaires ou non. Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de sa direction technique ou commerciale.

Art. 18. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour poser tous actes d'administration et de disposition qui entrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

En matière d'acquisition, cession, aliénation d'immeuble, de prise ou de cession de participations, la société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un délégué.

En matière financière, la société est engagée par:

- a) la signature individuelle d'un administrateur-délégué pour tout engagement n'excédant pas la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR);
- b) les signatures conjointes de deux administrateurs dont un délégué ou de un administrateur-délégué et d'un fondé de pouvoir pour toute somme excédant vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR);
- c) la signature individuelle de un fondé de pouvoir pour tout engagement n'excédant pas la somme de dix mille euros (10.000,- EUR);
- d) les signatures conjointes de deux fondés de pouvoir pour tout engagement n'excédant pas la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR).

En matière judiciaire, la société est engagée valablement, tant en défendant que en demandant par les signatures conjointes de deux administrateurs dont un délégué.

Art. 19. Sous réserve des dispositions légales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 20. Les membres du conseil d'administration ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leurs mandats, dans les limites des pouvoirs que les présents statuts leur confèrent.

Art. 21. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables par elle.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 23. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations. Si ce jour est férié, l'assemblée se tient le premier jour ouvrable suivant.

Art. 24. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Tout actionnaire a le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'assemblée générale des actionnaires fixe chaque année le prix de vente ou de rachat d'une action.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour établir ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 27. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée pas le conseil d'administration à la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

L'assemblée générale extraordinaire se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation, qui, en outre, mentionnent les sujets à l'ordre du jour.

Titre V.- Disposition générale

Art. 28. La loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvent leur application partout ou il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six années, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2008:

1. Monsieur Norbert Friob, industriel, demeurant à L-6131 Junglinster, 24, rue Hiehl;
2. Monsieur Arthur Nilles, industriel, demeurant à L-6133 Junglinster, 19, Cité Kremerich,
3. Monsieur Pascal Lecoq, ingénieur, demeurant à L-6133 Junglinster, 18, Cité Kremerich;
4. Monsieur Michel Goedert, employé privé, demeurant à L-6116 Junglinster, rue Galgebierg 4A.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de maintenir le siège social à Junglinster.

Sixième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire réviseur aux comptes pour les exercices comptables clôturés aux 31 décembre 2002 et 31 décembre 2003:

La société LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de trois mille six cent cinquante euros.

Dont acte, passé à Junglinster, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. Friob, A. Nilles, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2002, vol. 520, fol. 65, case 10. – Reçu 2.170 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2002.

J. Seckler.

(83312/231/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

DISCO FASHION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 60.629.

L'an deux mille deux, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme DISCO FASHION S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 60.629), constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 2 septembre 1997, publié au Mémorial C numéro 674 du 2 décembre 1997,

ayant un capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), représenté par cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Vanderhoven, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Annick Leblon, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme DISCO FASHION S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Carlo Gerosa, consultant indépendant, demeurant à CH6900 Lugano, Via Maggio, 1b, (Suisse).

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de cinq cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Winandy, P. Vanderhoven, A. Leblon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2002, vol. 520, fol. 64, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2002.

J. Seckler.

(83316/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

SOCIETE EUROIBERIQUE IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 47.815.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 octobre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2002, vol. 520, fol. 65, case 2;

I. Que la société anonyme SOCIETE EUROIBERIQUE IMMOBILIERE S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 47.815) a été constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 17 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 381 du 6 octobre 1994.

II. Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main, la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2002.

(83318/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

COMPAGNIA PRIVATA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 44.522.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 octobre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2002, vol. 520, fol. 65, case 7;

I. Que la société anonyme COMPAGNIA PRIVATA S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 44.522, a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Biel, notaire alors de résidence à Differdange, en date du 16 juillet 1993, publié au Mémorial C numéro 457 du 6 octobre 1993 et dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire Aloyse Biel en date du 9 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 366 du 29 septembre 1994, et suivant actes reçus par le notaire instrumentant en date du 9 septembre 1997, publiés au Mémorial C numéro 585 du 25 octobre 1997, et en date du 26 février 1999, publiés au Mémorial C numéro 251 du 10 avril 1999.

II. Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main, la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2002.

(83319/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

MONTBAZILLAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 34.136.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 30 octobre 2002, enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2002, vol. 520, fol. 65, case 8;

I. Que la société anonyme MONTBAZILLAC S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg section B numéro 34.136, a été constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 1990, publié au Mémorial C numéro 464 du 13 décembre 1990, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 1996, publié au Mémorial C numéro 664 du 23 décembre 1996.

II. Que suite à la réunion de toutes les actions en une seule main, la société se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de ladite société.

III. Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2002.

(83320/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

BETA CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 76.454.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 11 novembre 2002*

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes relatifs à l'exercice 2001 sont acceptés;

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2001 sont approuvés;

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

Les activités de la société sont continuées malgré la perte dépassant les trois quarts du capital social.

Pour extrait sincère et conforme

BETA CONSULTING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 65, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83362/780/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

LOUIS BERGER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 47.686.

L'an deux mille deux, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LOUIS BERGER S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon, R.C.S. Luxembourg section B numéro 47.696, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 mai 1994, publié au Mémorial C numéro 360 du 27 septembre 1994,

dont le capital social initial a été converti en trente mille neuf cent quatre-vingt-six euro soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale suivant acte d'assemblée générale ordinaire sous seing privé du 8 mai 2002, en voie de formalisation.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sandra Koos, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 19.013,31 EUR, pour le porter de son montant actuel de 30.986,69 EUR à 50.000,- EUR, sans création d'actions nouvelles.

2.- Libération intégrale de l'augmentation de capital.

3.- Fixation de la valeur nominale des actions à 40,- EUR.

4.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix-neuf mille treize euros trente et un cents (19.013,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) à cinquante mille euros (50.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

Deuxième résolution

La libération de l'augmentation de capital ci-avant mentionnée a été réalisée avec l'accord de tous les actionnaires par la société THE LOUIS BERGER GROUP INC., ayant son siège social à Halsted Street 100, East Orange, New Jersey (U.S.A.), par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de dix-neuf mille treize euro trente et un cents (19.013,31 EUR), existant à son profit et à charge de la société anonyme LOUIS BERGER S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant GEFECO AUDIT, S.à r.l. de L-5811 Fentange, 50, rue de Bettembourg, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins à l'augmentation de capital à concurrence de EUR 19.013,31.

Luxembourg, le 25 octobre 2002.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société à quarante euro (40,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 5.** Le montant du capital social souscrit est de cinquante mille euros (50.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de quarante euros (40,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Version anglaise:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at fifty thousand euros (50,000.- EUR), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of forty euros (40.- EUR) each, carrying one voting right in the general meeting.

All the shares are in bearer or registered form.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes, s'élève approximativement à neuf cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Cahen, S. Koos, R. Becker, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2002, vol. 520, fol. 65, case 11. – Reçu 190,13 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2002.

J. Seckler.

(83321/231/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

VON ERNST CAPITAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 31.885.

In the year two thousand two, on the twenty-ninth of October.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of VON ERNST CAPITAL MANAGEMENT S.A., having its registered office in Luxembourg, incorporated under the denomination of HILL SAMUEL CAPITAL MANAGEMENT S.A., by a deed of Maître Camille Hellinckx, then notary residing in Luxembourg, on the 17th of October 1989, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 15th of December 1989, number 374.

The articles of incorporation were amended for the last time by virtue of a deed of the undersigned notary, of the 29th of May 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 5th of September 2002 number 1289.

The meeting was presided by Mrs. Natacha Steuermann, private employee, residing in Grevenmacher.

The chairman appointed as secretary Mrs. Sylvia Hennericy-Nalepa, private employee, residing in Meix-le-Tige (B).

The meeting elected as scrutineer Mrs. Anne-Pascale Debouille, private employee, residing in Messancy (B).

The chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- It appears from the attendance list, that all the 220 existing shares are present or represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

Amendment of the first paragraph of article 19 of the Articles of Association as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st December of each year and shall terminate on the 30th November of the following year.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Resolution

The meeting decides to amend the first paragraph of article 19 of the articles of incorporation as follows:

«The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st December of each year and shall terminate on the 30th November of the following year.»

The accounting year which had started on the 1st of November 2001, shall terminate on the 30th of November 2002.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil deux, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VON ERNST CAPITAL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la dénomination de HILL SAMUEL CAPITAL MANAGEMENT S.A. suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 octobre 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 15 décembre 1989, numéro 374.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 29 mai 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C en date du 5 septembre 2002, numéro 1289.

L'assemblée est présidée par Madame Natacha Steuermann, employée privée, demeurant à Grevenmacher.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sylvia Hennericy-Nalepa, employée privée, demeurant à Meix-le-Tige (B).

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Anne-Pascale Deboulle, employée privée, demeurant à Messancy (B).

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les 220 actions existantes sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Modification du premier alinéa de l'article 19 des statuts comme suit:

«L'année sociale commencera le 1^{er} décembre de chaque année et se terminera le 30 novembre de l'année suivante.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 19 des statuts comme suit

«L'année sociale commencera le 1^{er} décembre de chaque année et se terminera le 30 novembre de l'année suivante.»

L'année sociale ayant commencé le 1^{er} novembre 2001 sera clôturée le 30 novembre 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Steuermann, Hennericy-Nalepa, Deboulle, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 136S, fol. 91, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 novembre 2002.

P. Bettingen.

(83326/202/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

TALENTA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 52.940.

L'an deux mille deux, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TALENTA S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 52.940, constituée sous la dénomination sociale de TALENTA HOLDING S.A., suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 9 novembre 1995, publié au Mémorial C numéro 36 du 19 janvier 1996,

dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Georges d'Huart:

- en date du 13 novembre 1996, publié au Mémorial C numéro 56 du 6 février 1997,

- en date du 9 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 526 du 9 juillet 1999,

et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 13 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1024 du 4 juillet 2002, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en TALENTA S.A.,

- en date du 27 août 2002, publié au Mémorial C

ayant un capital social fixé à trois cent trente et un mille euros (331.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de deux cent soixante-quatre euros et quatre-vingts cents (264,80 EUR) chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François Winandy, diplômé EDHEC, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Martine Stieven, secrétaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Hugues Doubet, maître en droit privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification à opérer dans l'article 5 alinéa 1^{er} des statuts de la manière suivante:

- Suppression de la phrase «acheter ou vendre des participations»

- Suppression du mot «actions» de la phrase «souscrire des actions, obligations et bons de participations»

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts de la manière suivante:

- Suppression de la phrase «acheter ou vendre des participations»,

- Suppression du mot «actions» de la phrase «souscrire des actions, obligations et bons de participations».

Deuxième résolution

L'assemblée constate que l'article cinq (5) des statuts, en concordance avec la résolution prise précédemment, aura la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception des opérations suivantes qui nécessitent l'autorisation de l'assemblée générale:

- souscrire des obligations et bons de participation,

- souscrire et employer des financements de tous genres,

- concéder des garanties et/ou fidéjussion à des tiers,

- mettre en gage les biens de la société.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex et téléfax, étant admis. Ses décisions sont prises à la majorité des voix.

Le Conseil d'Administration peut prendre ses décisions également par voie circulaire et par écrit.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinq cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Winandy, M. Stieven, J.-H. Doubet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2002, vol. 520, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2002.

J. Seckler.

(83322/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

LEISURE RESOURCES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

R. C. Luxembourg B 37.044.

L'an deux mille deux, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEISURE RESOURCES INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen, R. C. Luxembourg section B numéro 37.044 constituée sous la dénomination sociale de LUXEMBOURG RESOURCES INTERNATIONAL S.A. suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 1991, publié au Mémorial C numéro 389 du 16 octobre 1991,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant:

- en date du 12 juin 1998, publié au Mémorial C numéro 653 du 15 septembre 1998,

- en date du 7 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 782 du 21 octobre 1999, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en LEISURE RESOURCES INTERNATIONAL S.A.,

- en date du 26 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1035 du 6 juillet 2002,

ayant un capital souscrit fixé à trois cent treize millions trois cent deux mille sept cent deux euros (313.302.702,- EUR), représenté par dix millions cent neuf mille huit cents (10.109.800) actions ordinaires d'une valeur nominale de trente virgule quatre-vingt-dix-neuf euros (30,99 EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Liesch, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.

2.- Modification afférente de l'article 12 des statuts.

3.- Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

4.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 16 des statuts.

5.- Nominations statutaires.

6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} novembre et se terminera le 31 octobre de l'année suivante.

L'assemblée constate que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} janvier 2002 prend fin le 31 octobre 2002.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article douze (12) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de l'année suivante.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Quatrième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article seize (16) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16. 1^{er} alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation.»

Cinquième résolution

L'assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Fabrice Leonard, comme administrateur de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

L'assemblée nomme Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Hercher, comme nouvel administrateur de la société.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prend fin avec les mandats des autres administrateurs en fonction.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cent vingt euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg. Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nellinger - Sanchez Diaz - Liesch - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2002, vol. 520, fol. 64, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2002.

J. Seckler.

(83323/231/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

VISION INFORMATIQUE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

R. C. Luxembourg B 58.767.

Extrait des résolutions des associés du 17 mai 2002

Les associés de la société VISION INFORMATIQUE, S.à r.l. (la «société»), ont constaté à l'unanimité que suite à des cessions de parts sociales sous-seing privé signées le 15 mai 2002 et acceptées par les gérants de la société, il résulte que le capital social se répartit comme suit:

- VISION IT GROUP S.A.....	75 parts sociales
- Monsieur Frédéric Jourdain.....	10 parts sociales
- Monsieur Didier Beka.....	10 parts sociales
- Monsieur Stéphane Ricour.....	5 parts sociales
Total:.....	100 parts sociales

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83350/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

NET-EIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.
R. C. Luxembourg B 75.658.

L'an deux mille deux, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NET-EIN S.A., (R.C.S. Luxembourg section B numéro 75.658) avec siège social à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur, Herchen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 630 du 5 septembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Gerhard Nellinger, conseiller, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Le président désigne comme secrétaire Madame Marie-José Sanchez Diaz, employée privée, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc Liesch, expert comptable, demeurant professionnellement à L-1727 Luxembourg, 39, rue Arthur Herchen.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Annulation des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 4 décembre 2001.
- 2.- Conversion du capital social de LUF en EUR, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002.
- 3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 5 des statuts.
- 4.- Modification de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1^{er} novembre et se termine le 31 octobre de l'année suivante.
- 5.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 18 des statuts.
- 6.- Nominations statutaires.
- 7.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'annuler les décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 4 décembre 2001, publié au Mémorial C numéro 621 du 22 avril 2002.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant le capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF).

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), pour l'exprimer dorénavant en euros, au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR, en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR).

Quatrième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale des mille deux cent cinquante (1.250) actions de la société à vingt-quatre euros et soixante-dix-huit cents (24,78 EUR) chacune.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq (5) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le capital social suscrit est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions, d'une valeur nominale de vingt-quatre euros et soixante-dix-huit cents (24,78 EUR).»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1^{er} novembre et se terminera le 31 octobre de l'année suivante.

L'assemblée constate que l'année sociale ayant pris cours le 1^{er} janvier 2002 prend fin le 31 octobre 2002.

Septième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa l'article dix-huit (18) des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 18. 1^{er} alinéa.** L'année sociale commence le premier novembre et finit le trente et un octobre de l'année suivante.»

Huitième résolution

L'assemblée accepte la démission, avec effet immédiat, de Monsieur Fabrice Leonard, comme administrateur de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Neuvième résolution

L'assemblée nomme la société anonyme DURVING MARKETING S.A., avec siège social à Alofi, 2, Commercial Centre Square, Niue, comme nouvel administrateur de la société.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prend fin avec les mandats des autres administrateurs en fonction.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à cinq cent vingt euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Nellinger - Sanchez Diaz - Liesch - J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2002, vol. 520, fol. 64, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 novembre 2002.

J. Seckler.

(83324/231/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

MOTOMANIA SHIPPING A.G., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse.

H. R. Luxemburg B 79.213.

Im Jahre zweitausendzwei, den zweiundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul Bettingen mit Amtswohnsitz in Niederanven

Sind erschienen die Aktionäre der Aktiengesellschaft MOTOMANIA SHIPPING AG, mit Sitz in Luxemburg, 42, Grand-Rue, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Francis Kessler am 4. Dezember 2000 und geführt im Handelsregister beim Bezirksgericht von und zu Luxemburg unter der Nummer B 79.213;

mit einem gezeichnetem Kapital von fünfunddreissigtausend (35.000,-) Euro, eingeteilt in siebenzig (70) Aktien mit einem Nominalwert von je fünfhundert (500,-) Euro um zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammenzutreten.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn André Harpes, Jurist, wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Sekretär Stimmzähler Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt zum Stimmzähler Herrn Robert Mehrpahl, Privatbeamter, wohnhaft in Luxemburg

Der Vorsitzende stellt unter einstimmiger Zustimmung der Versammlung Folgendes fest:

1. Die Aktionäre vertreten durch ihren bevollmächtigten Vertreter André Harpes sind unter Angabe des Namens, Vornamens sowie Stückzahl der vertretenen Aktien, auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet und die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter, haben sich auf die Anwesenheitsliste mit ihrer Unterschrift eingetragen.

Die Anwesenheitsliste wird durch den Vorsitzenden abgeschlossen und durch den Versammlungsvorstand gezeichnet. Sie wird gegenwärtigem Protokoll nebst den darin erwähnten Vollmachten, welche durch die Erschienenen ne varietur paraphiert wurden, beigefügt bleiben, um mit demselben einregistriert zu werden.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital vertreten ist und, dass somit die Versammlung befugt ist, über die nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen:

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

1. Abberufung von Herrn Pascal Wiscour-Conter und Herr Marc Robert als Mitglied des Verwaltungsrates;
2. Ernennung von zwei neuen Mitgliedern des Verwaltungsrates;
3. Festsetzung der Mandatsdauer der Verwaltungsratsmitglieder,
4. Abberufung von Frau Anna Da Sousa als Kontenkommissar;
5. Ernennung eines neuen Kontenkommissars;

6. Festsetzung der Mandatsdauer des Kontenkommissars;
7. Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg, 42, Grand-Rue nach Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse;
8. Genehmigung der Ernennung der MARELUX S.A. zur alleinigen Vertretungsvollmacht.

Erster Beschluss

Einstimmig beschliesst die Versammlung das Mandat der Herren Pascal Wiscour-Conter und Marc Robert als Mitglied des Verwaltungsrates mit sofortiger Wirkung zu kündigen. Der Quitus wird Herrn Pascal Wiscour-Conter und Herrn Marc Robert verwährt.

Zweiter Beschluss

Einstimmig benennt die Versammlung folgende neue Verwaltungsratsmitglieder:
 - die Gesellschaft MARELUX S.A. mit Sitz in L-2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, welche Herrn Robert Mehrpahl als ihren Repräsentanten benennt, und
 - Herrn André Harpes, vorbenannt.

Dritter Beschluss

Das Mandat aller Mitglieder endet zur ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2006.

Vierter Beschluss

Einstimmig beschliesst die Versammlung das Mandat von Frau Anna Da Sousa als Kontenkommissar mit sofortiger Wirkung zu kündigen.

Fünfter Beschluss

Einstimmig wird Herr Pierre Feltgen, Anwalt, wohnhaft in L2320 Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse, als Kontenkommissar benannt.

Sechster Beschluss

Das Mandat des Kontenkommissars endet zur ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2006.

Siebter Beschluss

Einstimmig wird die Verlegung des Gesellschaftssitzes von Luxemburg, 42, Grand-Rue nach Luxemburg, 55, boulevard de la Pétrusse beschlossen.

Achter Beschluss

Die Versammlung beschliesst der Ernennung der MARELUX S.A., mit Sitz in L-2320 Luxemburg, 55, Boulevard de la Pétrusse, zur alleinigen Vertretungsvollmacht, durch den Verwaltungsrat, zu genehmigen.

Alle Beschlüsse wurden einzeln und einstimmig getätigt.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, wird die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen

Worüber Urkunde, aufgenommen in Senningerberg zum Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Versammlungsvorstand mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Harpes, C. Fondevur, R. Mehrpahl, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 2002, vol. 14CS, fol. 87, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 11. November 2002.

P. Bettingen.

(83327/202/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

SIRIUS TRANSFORMATION SUPPORT, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

In the year two thousand and two, on the thirtieth of October.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

- 1.- Mr. Aleksander Olszowski, economist, residing at PL-32-089 Województwo Małopolskie, 194 Wielka Wies, (Poland),
- 2.- Mr. Kamil Klinowski, economist, residing at PL-30-833 Kraków, 15/80 Lilli Wenedy Street, (Poland),
- 3.- Mr. Bartosz Karasinski, economist, residing at PL-30-023 Kraków, 84/28 Mazowiecka Street, (Poland),
- 4.- Mr. Tomasz Olszewski, economist, bank manager, residing at PL07-306 Brok, 11a Plac Koscielny, (Poland),
- 5.- Mr. Aleksander Jawien, economist, residing at PL-43-100 Tychy, 33 Astrow Street, (Poland),
- 6.- The private limited company TRINITY MANAGEMENT PARTNERS, with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

All are here represented by Mr. Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of six proxies given under private seal.

Such proxies having been signed ne varietur by the notary and the attorney, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing attorney, acting as said before, declares and requests the notary to act:

- The private limited company SIRIUS TRANSFORMATION SUPPORT, with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, was incorporated by deed of the undersigned notary on the 23rd of October 2002, not yet published in the Mémorial C.

- That the appearing parties sub 1.- to 5.- are the sole actual partners of the said company.

- That the appearing parties, represented as said before, have taken the following resolutions according to the agenda:

First resolution

The general meeting decides to increase the capital to the extent of forty-seven thousand five hundred Euros (47,500.- EUR) in order to raise it from the amount of one hundred and thirty-two thousand eight hundred and seventy-five Euros (132,875.- EUR) to one hundred and eighty thousand three hundred and seventy-five Euros (180,375.- EUR) by the issue of one thousand nine hundred (1,900) new share quotas of twenty-five Euros (25.- EUR) each, vested with the same rights and obligations as the existing share quotas.

Subscription and payment

The current shareholders having approved the private limited company TRINITY MANAGEMENT PARTNERS, with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, as new shareholder and having waived their preferential subscription right, the one thousand nine hundred (1,900) new shares have been subscribed and fully paid up by the prenamed private limited company TRINITY MANAGEMENT PARTNERS.

The sum of five hundred and nine thousand one hundred sixty-five Euros (509,165.- EUR), doing forty-seven thousand five hundred Euros (47,500.- EUR) for the capital increase and four hundred sixty-one thousand six hundred sixty-five Euros (461,665.- EUR) for the share premium, is forthwith at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Second resolution

The general meeting decides to amend article 6 of the articles of incorporation in order to reflect such action, and to give it the following wording:

«**Art. 6.** The corporate capital is set at one hundred and eighty thousand three hundred and seventy-five Euros (180,375.- EUR) represented by seven thousand two hundred and fifteen (7,215) share quotas of twenty-five Euros (25.- EUR) each, which have been subscribed as follows:

1.- Mr. Aleksander Olszowski, economist, residing at PL-32-089 Województwo Malopolskie, 194 Wielka Wies, (Poland), nine hundred and fifteen share quotas	915
2.- Mr. Kamil Klinowski, economist, residing at PL-30833 Kraków, 15/80 Lilli Wenedy Street, (Poland), three thousand one hundred and twelve share quotas	3,112
3.- Mr. Bartosz Karasinski, economist, residing at PL 30-023 Kraków, 84/28 Mazowiecka Street, (Poland), one thousand and ninety-eight share quotas	1,098
4.- Mr. Tomasz Olszewski, economist, bank manager, residing at PL-07-306 Brok, 11a Plac Koscielny, (Poland), ninety-five share quotas	95
5.- Mr. Aleksander Jawien, economist, residing at PL-43 100 Tychy, 33 Astrow Street, (Poland), ninety-five share quotas	95
6.- The private limited company TRINITY MANAGEMENT PARTNERS, with its registered office at L- 2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoleon I ^{er} , one thousand nine hundred share quotas	1,900
Total: seven thousand two hundred and fifteen share quotas	<u>7,215</u>

When and as long as all the share quotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. that any decision of the sole shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and that the provisions regarding the general shareholders' meetings are not applicable.»

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six thousand five hundred Euros.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing attorney, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing attorney and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing party signed together with Us, the notary, the present deed.

Folgt die deutsche Fassung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzwei, den dreissigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

- 1.- Herr Aleksander Olszowski, Betriebswirt, wohnhaft in PL-32089 Województwo Malopolskie, 194 Wielka Wies, (Polen),
- 2.- Herr Kamil Klinowski, Betriebswirt, wohnhaft in PL-30-833 Kraków, 15/80 Lilli Wenedy Street, (Polen),
- 3.- Herr Bartosz Karasinski, Betriebswirt, wohnhaft in PL-30-023 Kraków, 84/28 Mazowiecka Street, (Polen).
- 4.- Herr Tomasz Olszewski, Betriebswirt, Bankdirektor, wohnhaft in 07-306 Brok, 11a Plac Koscielny, (Polen),
- 5.- Herr Aleksander Jawien, Betriebswirt, wohnhaft in PL-43-100 Tychy, 33 Astrow Street, (Polen),
- 6.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRINITY MANAGEMENT PARTNERS, mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Alle sind hier vertreten durch Herrn Paul Marx, docteur en droit, beruflich wohnhaft in L-1511 Luxemburg, 121, avenue de la Faïencerie, aufgrund von sechs ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Diese Vollmachten bleiben nach ne varietur Unterzeichnung durch den Bevollmächtigten, und den instrumentierenden Notar gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um minderselben einregistriert zu werden.

Welcher Bevollmächtigter, handelnd wie hiervor erwähnt, ersucht den, amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SIRIUS TRANSFORMATION SUPPORT, mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, gemäss Urkunde, aufgenommen durch den amtierenden Notar am 23. Oktober 2002, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C, gegründet wurde.

- Dass die Komparanten sub 1.- bis 5.- die alleinigen Gesellschafter der vorgenannten Gesellschaft sind.

- Dass die Komparanten, vertreten wie hiervor erwähnt, gemäss Tagesordnung, folgende Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um siebenundvierzigtausendfünfhundert Euro (47.500,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von hundertzweiunddreissigtausendachthundertfünfundsiebzig Euro (132.875,- EUR) auf hundertachtzigtausenddreihundertfünfundsiebzig (180.375,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von eintausendneuhundert (1.900) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), welche dieselben Rechte und Vorteile geniessen wie die bereits bestehenden Aktien.

Zeichnung und Einzahlung

Nachdem die jetzigen Anteilsinhaber die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRINITY MANAGEMENT PARTNERS, mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, als neuen Gesellschafter genehmigt und auf ihr bevorzugtes Zeichnungsrecht verzichtet haben, werden die eintausendneuhundert (1.900) neuen Anteile durch die vorgenannte Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRINITY MANAGEMENT PARTNERS gezeichnet.

Die Summe von fünfhundertneuntausendeinhundertfünfundsechzig Euro (509.165,- EUR), machend siebenundvierzigtausendfünfhundert Euro (47.500,- EUR) für die Kapitalerhöhung und vierhunderteinundsechzigtausendsechshundertfünfundsechzig Euro (461.665,- EUR) für die Emissionsagio steht der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung, so wie dies dem Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Artikel 6 der Satzung dementsprechend abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital ist auf hundertachtzigtausenddreihundertfünfundsiebzig Euro (180.375,- EUR) festgesetzt, dargestellt durch siebentausendzweihundertfünfundsechzig (7.215) Anteile von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), welche wie folgt gezeichnet worden sind:

1.- Herr Aleksander Olszowski, Betriebswirt, wohnhaft in PL-32-089 Województwo Malopolskie, 194 Wielka Wies, (Polen), neunhundertfünfundsechzig Anteile	915
2.- Herr Kamil Klinowski, Betriebswirt, wohnhaft in PL-30-833 Kraków, 15/80 Lilli Wenedy Street, (Polen), dreitausendeinhundertzwölf Anteile	3.112
3.- Herr Bartosz Karasinski, Betriebswirt, wohnhaft in PL-30-023 Kraków, 84/28 Mazowiecka Street, (Polen), eintausendachtundneunzig Anteile	1.098
4.- Herr Tomasz Olszewski, Betriebswirt, Bankdirektor, wohnhaft in 07-306 Brok, 11a Plac Koscielny, (Polen), fünfundneunzig Anteile	95
5.- Herr Aleksander Jawien, Betriebswirt, wohnhaft in PL-43-100 Tychy, 33 Astrow Street, (Polen), fünfundneunzig Anteile	95
6.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRINITY MANAGEMENT PARTNERS, mit Sitz in L-2210 Luxemburg, 54, boulevard Napoléon I ^{er} , eintausendneuhundert Anteile	1.900
Total: siebentausendzweihundertfünfundsechzig Anteile	7.215

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, dann ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Fall sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden, d.h. dass jeder Beschluss des alleinigen Gesellschafters sowie jeder Vertrag zwischen ihm und der Gesellschaft schriftlich festgehalten werden muss und dass die Bestimmungen über die Generalversammlungen der Teilhaber nicht anwendbar sind.»

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt sechstausendfünfhundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar versteht und spricht Englisch und erklärt, dass auf Wunsch des Bevollmächtigten gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Fassung. Auf Ersuchen desselben Bevollmächtigten und im Falle von Divergenzen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die englische Fassung massgebend.

Worüber Urkunde, errichtet wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 12 novembre 2002, vol. 520, fol. 65, case 5. – Reçu 5.091,65 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 14. November 2002.

J. Seckler.

(83325/231/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

MACCOUNT LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 77.778.

L'an deux mille deux, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Stephanus Christiaan Van Maarseveen, administrateur de sociétés, demeurant à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

2) La société ADVITAX LUXEMBOURG HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam, ici représentée par Monsieur Stephanus Christiaan Van Maarseveen, en sa qualité d'administrateur-délégué.

Le comparant sub 1) déclare être le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée MACCOUNT LUXEMBOURG, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro 77.778, constituée suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 2000, publié au Mémorial C numéro 136 du 22 février 2001,

et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, prénommé, en date du 9 février 2001, publié au Mémorial C numéro 82 du 29 septembre 2001.

Lesquels comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire afin de constater ce qui suit:

Monsieur Stephanus Christiaan Van Maarseveen préqualifié, déclare par les présentes céder ses cent (100) parts sociales qu'il détient dans la société MACCOUNT LUXEMBOURG, S.à r.l., prédite, à la société ADVITAX LUXEMBOURG HOLDING S.A., préqualifiée, laquelle ici présente et ce acceptant, au prix fixé à la valeur nominale des parts; ce dont quittance hors la comptabilité du notaire instrumentaire.

Ensuite, Monsieur Stephanus Christiaan Van Maarseveen, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société MACCOUNT LUXEMBOURG, S.à r.l., prédésignée, déclare ratifier la susdite cession de parts sociales au nom de la société, conformément à l'article 1690 du Code civil.

Sur ce, ADVITAX LUXEMBOURG HOLDING S.A., préqualifiée, agissant en tant que seule associée de la société à responsabilité limitée MACCOUNT LUXEMBOURG, S.à r.l., a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Afin de refléter la cession de parts ci-dessus, l'associé unique décide de modifier l'article 6 (alinéa 2) des statuts pour lui dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. (alinéa 2).** Toutes les cent (100) parts sociales sont détenues par ADVITAX LUXEMBOURG HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de sept cents euros (700,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Van Maarseveen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 5, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 11 novembre 2002.

P. Bettingen.

(83330/202/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

LUX AUTOPARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 73.634.

DISSOLUTION

L'an deux mille deux, le seize octobre.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Monsieur Lucio Meneguzzo, administrateur de sociétés, demeurant à Altavilla-Vicenza, Italie, Via Mazzini N°81, ici représenté par Madame Hildegard Fuka, commerçante, demeurant à D-54295 Trèves, 87, St. Anna Strasse, en vertu d'une procuration annexée au présent acte.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à Luxembourg, une société anonyme sous la dénomination de LUX AUTOPARTS S.A., ayant son siège à Luxembourg, (R.C. B N°73.634), constituée suivant acte notarié du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C N°223 du 23 mars 2000;

- que le capital social de ladite société est fixé à trente et un mille deux cent cinquante euro (EUR 31.250,-), représenté par mille deux cent cinquante actions (1.250) de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune;

- que le mandant soussigné est devenu propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, le mandant soussigné déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société;

- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que le mandant soussigné déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux;

- que le mandant soussigné donne décharge pleine et entière à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;

- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant le registre des actions nominatives pour destruction.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de quatre cent quatre-vingt-quinze Euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: H. Fuka - G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 22 octobre 2002, vol. 882, fol. 52, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pétange, le 11 novembre 2002.

Pour expédition conforme

G. d'Huart

(83333/207/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

BFI VENTURE CAPITAL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

H. R. Luxembourg B 78.028.

Im Jahre zweitausendzwei, den vierundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Die Gesellschaft BFI BANK AG, mit Sitz in Dresden, vertreten durch die Vorstände Herrn Klaus-Peter Kirschbaum, Vorstandsvorsitzender, wohnhaft in D-65597 Hünfelden, Hochstrasse 8, und

Herrn Michael Petzold, Vorstand, wohnhaft in D-01069 Dresden, Hübnerstrasse 13,

hier vertreten durch ihren Spezialbevollmächtigten mit Substitutionsbefugnis:

Frau Sylvie Lorang-Bisenius, Privatbeamtin, wohnhaft in Senningerberg,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift gegeben in Dresden, am 22. Oktober 2002,

welche Vollmacht dieser Urkunde beigegeben bleibt, um mit ihr formalisiert zu werden.

In ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafterin hat die vorbenannte Gesellschaft, vertreten wie vorerwähnt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung BFI VENTURE CAPITAL, S.à r.l., mit Sitz zu L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 7. September 2000, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, Nummer 193 vom 14. März 2001,

mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim auf folgende Adresse: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

- 2.- Entsprechende Änderung von Artikel 3 (Absatz 1) der Satzung.
- 3.- Herabsetzung des Gesellschaftskapitals von 500.000,- Euro auf 25.000,- Euro.
- 4.- Rückerstattung des entstandenen Betrages aus der Kapitalherabsetzung an den einzigen Gesellschafter.
- 5.- Entsprechende Änderung von Artikel 5 der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung hat der alleinige Gesellschafter einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-2419 Luxemburg, 3, rue du Fort Rheinsheim auf L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung Artikel 3 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 3. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Niederanven.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um vierhundertfünfundsiebzigtausend Euro (EUR 475.000,-) zu reduzieren, durch die Annullierung von vierhundertfünfundsiebzig (475) Anteilen um somit das Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-) auf fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) herabzusetzen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst, die Rückerstattung des Betrages von vierhundertfünfundsiebzigtausend Euro (EUR 475.000,-) an den alleinigen Gesellschafter, die BFI BANK AG, mit Sitz in Dresden.

Fünfter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung Artikel 5 der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfundzwanzigtausend Euro (EUR 25.000,-) und ist in fünfundzwanzig (25) Anteile mit einem Nennwert von je tausend Euro (EUR 1.000,-) eingeteilt, welche alle von der BFI BANK AG, Dresden, als alleinigen Gesellschafter, gezeichnet und voll eingezahlt wurden.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf sechshundert Euro (EUR 600,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: S. Lorang-Bisenius, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2002, vol. 15CS, fol. 5, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 11. November 2002.

P. Bettingen.

(83328/202/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

BFI VENTURE CAPITAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 78.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 novembre 2002.

(83329/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

TOMAX II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8060 Bertrange, 80, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 40.552.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour TOMAX II, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(83354/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

BEST AUTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 95, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 78.332.

L'an deux mille deux, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Bruno Verelli, vendeur automobile-mécanicien, demeurant à B-3530 Houthalen-Helchteren, Weg naar Zwartberg 110, ici représenté par Monsieur Gérald Poncé, employé privé, demeurant à F-54400 Longwy, 2 rue Thiers, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Luxembourg, le 9 octobre 2001, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lequel comparant a déclaré être l'unique associé de la société à responsabilité limitée BEST AUTO, S.à r.l. avec siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B. 78.332, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Capellen, en date du 29 septembre 2000, publié au Mémorial C n° 267 du 13 avril 2001, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, alors de résidence à Capellen, en date du 5 octobre 2001, publié au Mémorial C de 2002 page 18194.

Ceci exposé, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de Mamer à Troisvierges.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article trois des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Troisvierges.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de fixer l'adresse du siège social à L-9905 Troisvierges, 95 Grand-Rue.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent la société, sont évalués approximativement à cinq cents euro (500,- euro).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Poncé, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 octobre 2002, vol. 882, fol. 59, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 novembre 2002.

A. Biel.

(83340/203/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

**LD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. LD ET JMC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach.
R. C. Luxembourg B 88.913.

L'an deux mille deux, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Luc Delforge, chauffeur, demeurant à L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée LD ET JMC, S.à r.l., avec siège social à L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach, (R.C.S Luxembourg section B numéro 88.913), a été constituée suivant acte reçu par Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 19 août 2002, non encore publié au Mémorial C.

- Que le comparant est le seul et unique associé actuel de ladite société et qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique constate qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé en date du 15 octobre 2002, Monsieur Jean-Michel Craps, maréchal-ferrant, demeurant à Bastogne, 8, route de Marche, (Belgique), a cédé cinquante (50) parts sociales dans la prédite société LD ET JMC, S.à r.l., à Monsieur Luc Delforge, préqualifié.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article neuf (9) des statuts et l'associé unique la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le cessionnaire susdit est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de cession.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:
 «**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont détenues par Monsieur Luc Delforge, chauffeur, demeurant à L-7619 Larochette, 1, rue de Medernach.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer la dénomination sociale en LD, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article quatre (4) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de LD, S.à r.l.»

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'objet social en ajoutant à l'article deux (2) des statuts un deuxième alinéa ayant la teneur suivante:

«**Art. 2. (deuxième alinéa).** La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de supprimer la dernière phrase de l'article seize (16) des statuts.

Sixième résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Jean-Michel Craps comme gérant administratif de la société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Septième résolution

L'associé unique décide de modifier le régime actuel de signature de la société comme suit:

«La société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant administratif jusqu'à concurrence de mille deux cents euros (1.200,- EUR); pour tout engagement dépassant cette contre-valeur la signature du gérant technique, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, est nécessaire.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de cinq cent dix euros.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Delforge, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 novembre 2002, vol. 520, fol. 62, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, 11 novembre 2002.

J. Seckler.

(83341/231/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

TURNKEY EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 83.180.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 63, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 juin 2002

L'Assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2002.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 26 juin 2002

Les membres du Conseil d'Administration décident de renommer Monsieur Frederico Chammas administrateur-délégué, suite à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour la société

Signature

(83445/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2002.

VIGILANTIA HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 27.497.

—
*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2002
renouvellement des mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes*

Conseil d'Administration

- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Bob Elvinger, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 12 avril 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83346/503/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

VIGILANTIA HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 27.497.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour VIGILANTIA S.A.H.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(83353/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

PARFUMS ET BEAUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 56, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 55.360.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour PARFUMS ET BEAUTE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(83355/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

COMITALU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 28.627.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour COMITALU S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(83356/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

83900

BOLDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 73.056.

—
Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 octobre 2002

Conseil d'Administration

- Monsieur Jean-Paul Frank, Expert-comptable, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Max Galowich, Juriste, demeurant à Luxembourg,
- Monsieur Georges Gredt, Comptable, demeurant à Luxembourg.

Commissaire aux Comptes

LUX-AUDIT S.A., avec siège 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Les mandats viendront à expiration à la clôture de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra à la date prévue dans les statuts.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83347/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

BOLDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 73.056.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 2002, vol. 576, fol. 38, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour BOLDEN S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(83352/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

ATELIER DE PRECISION ZENNER FELIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, Zone Industrielle.
R. C. Luxembourg B 27.277.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 5 novembre 2002, vol. 576, fol. 26, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour ATELIER DE PRECISION ZENNER FELIX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(83357/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

FINIMVEST SECONDA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 32.539.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2002, vol. 576, fol. 19, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société FINIMVEST SECONDA, S.à r.l.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(83371/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

RHENUS FINANCE, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 67.854.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
tenue au siège social en date du 15 novembre 2002*

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturant les exercices 1999, 2000 et 2001 sont approuvés;

Les comptes annuels aux 31 décembre 1999, 2000 et 2001 ainsi que l'affectation des résultats sont approuvés;

La nomination de Monsieur Stéphane Best, demeurant à F-57070 Metz, 24, rue Jeanne Jugan, au poste de Commissaire aux Comptes pour les exercices 1999, 2000 et 2001 de la société est ratifiée;

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour les exercices de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

Le mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir Monsieur Best, est reconduit jusqu'à l'Assemblée statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme

Pour réquisition et publication

RHENUS FINANCE S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 65, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83360/780/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

PRESIDI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 43.302.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PRESIDI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(83367/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

PRESIDI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 43.302.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PRESIDI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(83368/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

PRESIDI INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 43.302.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PRESIDI INTERNATIONAL HOLDING S.A.

FIDUCIAIRE F. FABER

Signature

(83369/622/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

CBG ALTERNATIVE ADVISORY, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.879.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 11 novembre 2002 que:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ayant expiré, l'Assemblée a décidé à l'unanimité des voix de réélire aux fonctions d'administrateurs: M. Hervé Arot, directeur de banque, demeurant au 10, chemin de la Tour de Champel, 1206 Genève, Suisse; Mme Joëlle Aractingi-Weiss, conseillère en investissements, demeurant 87, Rye Road, RYE, 10580 New York, Etats-Unis d'Amérique; et M. Gérald Calame, directeur de société, demeurant au 9, chemin des Délices, 1000 Lausanne 13; et de réélire aux fonctions de commissaire aux comptes, la société L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., 33, boulevard du prince Henri, 1724 Luxembourg.

Les mandats des nouveaux administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes viendront immédiatement à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83392/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.

**LERYLUX S.A., Société Anonyme,
(anc. TALONI LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R. C. Luxembourg B 35.633.

L'an deux mille deux, le trente septembre.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme TALONI LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à Rollingen/Mersch, R. C. Luxembourg B 35.633,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Paul Bettingen, alors de résidence à Wiltz, en date du 20 décembre 1990, publié au Mémorial C page 9.450 de 1991, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 4 mars 1996, publié au Mémorial C numéro 273 du 5 juin 1996.

L'assemblée est présidée par Alain Le Rycke, commerçant, demeurant à B-Gent, 8, Kalemseestraat, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Roger Le Rycke, commerçant, demeurant à B-Evergem, 38, Hagewin-destraat.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification des conditions de transfert du siège social, transfert du siège social et modification subséquente du deuxième paragraphe de l'article 1^{er} des statuts.

2. Confirmation de la conversion du capital en Euros, avec augmentation de ce dernier à concurrence de treize Euros trente et un cents (13,31 €), pour le porter à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euros chacune et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

3. Suppression des deuxième et troisième paragraphes de l'article 4 des statuts.

4. Modification de l'objet social avec modification subséquente de l'article 2 des statuts.

5. Changement de dénomination et modification du premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts.

6. Modification des pouvoirs de représentation de la société, avec modification de l'article 6 des statuts.

7. Révocation des anciens administrateurs et du commissaire aux comptes.

8. Nomination de 3 nouveaux administrateurs et d'un nouveau commissaire aux comptes.

9. Autorisation à donner au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les conditions de transfert de siège social et de le transférer de Rollingen/Mersch à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

En conséquence le deuxième paragraphe de l'article 1^{er} aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Diekirch.

Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale des actionnaires.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de confirmer la conversion du capital en Euros, et de l'augmenter à concurrence de treize Euros trente et un cents (13,31 €), pour le porter à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par les associés, au prorata de leur participation, par des versements en espèces, de sorte que la prédite somme de treize Euros trente et un cents (13,31 €) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence, les deux premiers paragraphes de l'article 3 des statuts sont supprimés et remplacés par le suivant:

«Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros, représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euros chacune, entièrement souscrites et libérées.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer les deuxième et troisième paragraphes de l'article 4 des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société. En conséquence l'article 2 des statuts est supprimé et remplacé par le suivant:

«La société a pour objet:

- la fabrication, l'import, l'export, le commerce en gros et en détail ainsi que la réparation de tout matériel, machines, appareils et accessoires relatifs à l'éclairage, l'électricité, l'électronique, la radio, la téléphonie et la télévision;
- la livraison et le placement d'installations électriques avec adaptation de l'électromécanique, ainsi que l'équipement technique pour l'installation du chauffage central et de l'air conditionné;
- le transport de marchandises par route pour compte propre ou pour compte de tiers;
- la location de voitures et camions sans chauffeur;
- l'entreprise de publicité;
- l'entreprise de commissionnaire de transport;
- l'entreprise de l'expédition et des formalités de l'importation en l'expédition;
- la business consultancy, l'expédition, l'administration et la comptabilité.

Elle peut s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes les sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

La société peut également prendre des participations sous quelque forme que ce soit dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, notamment par la création de filiales ou succursales, à condition que ces entreprises aient un objet analogue ou connexe au sien ou qu'une telle participation puisse favoriser le développement et l'extension de son propre objet.

En général, la société pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Elle pourra emprunter, hypothéquer ou gager ses biens au profit d'autres entreprises ou sociétés. Elle pourra également se porter caution pour d'autres sociétés ou tiers.

La société exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en LERYLUX S.A.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LERYLUX S.A.»

Sixième résolution

L'assemblée décide que la société sera désormais valablement engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

En conséquence il est ajouté le paragraphe suivant à l'article 6 des statuts:

«La société se trouve engagée valablement par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.»

Septième résolution

L'assemblée révoque les anciens administrateurs et commissaire aux comptes et leur donne décharge pour leur mission.

Huitième résolution

L'assemblée nomme comme nouveaux administrateurs, pour une durée de six ans:

Monsieur Alain Le Rycke, commerçant, demeurant à B-9080 Gand, Kalemeersestraat, 8,

Monsieur Roger Le Rycke, commerçant, demeurant à B-Evergem, Hagewindstraat, 38,

Madame Nadia Eliano, commerçante, demeurant à B-Gand, Kalemeersestraat, 8.

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans:
Monsieur Luc d'Hondt, comptable, demeurant à B-Mol, Wezel, 118.

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à nommer administrateur-délégué Monsieur Alain Le Rycke, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société par sa seule signature en toutes circonstances.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ mille trois cent vingt (1.320,-) Euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: A. Le Rycke, C. Counhaye, R. Le Rycke, U. Tholl.

Réunion du Conseil d'Administration

Aujourd'hui, le 30 septembre 2002.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme LERYLUX S.A., avec siège social à Diekirch, savoir:

Monsieur Alain Le Rycke, commerçant, demeurant à B-9080 Gand, Kalemeersestraat, 8,

Monsieur Roger Le Rycke, commerçant, demeurant à B-Evergem, Hagewindestraat, 38,

Madame Nadia Eliano, commerçante, demeurant à B-Gand, Kalemeersestraat, 8.

A l'unanimité des voix ils ont nommé administrateur-délégué Monsieur Alain Le Rycke, préqualifié, avec tous pouvoirs pour engager la société en toutes circonstances par sa seule signature.

Ainsi décidé à Diekirch, le 30 septembre 2002.

Signé: A. Le Rycke, R. Le Rycke, N. Eliano.

Enregistré à Mersch, le 3 octobre 2002, vol. 422, fol. 65, case 3. – Reçu 12 Euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 novembre 2002.

U. Tholl.

(83538/232/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2002.

CBG CAPITAL ADVISORS, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 79.822.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement en date du 11 novembre 2002 que:

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ayant expiré, l'assemblée a décidé à l'unanimité des voix de réélire aux fonctions d'administrateurs: M. Hervé Arot, directeur de banque, demeurant au 10, chemin de la Tour de Champel, 1206 Genève, Suisse; M. Francis Didelot, directeur de banque, demeurant au 7, rue Grenus, 1201 Genève, Suisse; et M. Gérard Calame, directeur de société, demeurant au 9, chemin des Délices, 1000 Lausanne 13; et de réélire aux fonctions de commissaire aux comptes, la société L'ALLIANCE REVISION, S.à r.l., 33, boulevard du Prince Henri, 1724 Luxembourg.

Les mandats des nouveaux administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes viendront immédiatement à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en l'an 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2002.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2002, vol. 576, fol. 64, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(83393/805/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2002.